

**Zeitschrift:** Schweizerische Zeitschrift für Geschichte = Revue suisse d'histoire =  
Rivista storica svizzera

**Herausgeber:** Schweizerische Gesellschaft für Geschichte

**Band:** 61 (2011)

**Heft:** 4

**Buchbesprechung:** Registres du Conseil de Genève à l'époque de Calvin [Sandra  
Coram-Mekkey et al.]

**Autor:** Lescaze, Bernard

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 28.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

jenseits des Rheins. Weshalb wurden «Kaiser und Reich» ausgeklammert, das heisst vor allem die (wie Savoyen aus der Schweiz verdrängte) Grossmacht Österreich sowie die Reichsfürsten und -städte (Süd-)Deutschlands? Wie letztere blieben ja auch die eingehend gewürdigten Herzogtümer Mailand, Savoyen und die Franche Comté bis ins 17. oder 18. Jahrhundert (nie aber Venedig) Mitglieder des «Hl. Römischen Reiches», die 1648 volle aussenpolitische Handlungsfreiheit erhielten, während die Schweizer Kantone den Reichsverband verliessen! Die bezüglich Aktualität wie Sprache umfassende Bibliographie kann diesen Mangel nicht ersetzen; sie enthält immerhin relevante deutschsprachige Autoren – die man nicht gewinnen konnte oder wollte? Nur marginalen Ersatz bieten einzelne Hinweise auf die deutschen Reichs- und Hansestädte (S. 18, 102; Bibliographie S. 33/35, 115/16) als republikanische und damit der Eidgenossenschaft politisch verwandte Staatsgebilde. Ein solches waren nicht zuletzt die zusammen mit der Schweiz souverän gewordenen und konfessionell, militärisch wie diplomatisch eng verbundenen Niederlande (Generalstaaten). Auch ein Beitrag zu dieser Vernetzung wäre nahe liegend und wünschbar gewesen; er hätte das umfassende Diplomaten-Bild des Ancien Régime gerade puncto Republiken abgerundet und noch bereichert.

Eine Bemerkung zur Redaktion des Sammelbandes beziehungsweise der Artikel: Vier Beiträge kommen ohne jeden Zwischentitel aus, was den raschen Überblick erschwert und zur Durchforstung des ganzen Textes zwingt (so der 22seitige zu Burgund); umso dankbarer liest jeder Generalist die einleitenden Résumés. Einige Schreibfehler stören im bibliographischen Teil (insbes. Autor/Editor-Namen wie S. 78/79-DHS, 154-Verlag oder 241/42-Majuskel). Aber solche Lektoratsschwächen sind wohl der faire Preis dafür, dass den Herausgebern beziehungsweise dem Verlag das seltene Kunststück gelungen ist, innerhalb der Rekordzeit von neun Monaten (!) die Beiträge ihres Kolloquiums zu publizieren und damit auch der in Lausanne nicht vertretenen Fachwelt zugänglich zu machen.

Rolf Stücheli, Thun

**Registres du Conseil de Genève à l'époque de Calvin**, publiés sous la direction des Archives d'Etat de Genève. Tome V, vol. 1 du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 1540, annexes et glossaire. Texte établi et annoté par Sandra Coram-Mekkey, Gilles-Olivier Bron et Christophe Chazalon, avec la collaboration de Catherine Sant-schi, préface de François Longchamp, Genève, 2011, LII + 1109 pp. (*Travaux d'Humanisme et Renaissance CDLXXII*).

Les historiens de Genève ont de la chance. Non seulement ils disposent de l'intégralité des registres du Conseil de l'ancienne République en ligne, mais, après les publications des *Registres de la Compagnie des pasteurs* (jusqu'en 1618) et celle des *Registres du Consistoire* (en cours), l'édition des *Registres du Conseil*, dès 1536, atteint désormais l'année 1540, dont la transcription suivie de copieuses annexes et l'annotation pourtant relativement légère, couvrent plus de mille pages.

La grande affaire de cette année-là concerne la poursuite et la condamnation des Articulants, coupables d'avoir signé avec Berne le traité de 1539, en outrepassant les pouvoirs qui leur avaient été conférés. A ce sujet, le registre de 1540 apporte plus de questions que de réponses. Face à la pression genevoise, tant des magistrats que du «commun», Berne finit, en mai, par renoncer aux articles de 1539 et consent à s'orienter vers la nomination d'un surarbitre bâlois, qui conduira

au Départ de Bâle, de 1544, qui règlera durant des décennies le statut des terres de Saint-Victor et Chapitre. A peine la nouvelle connue survint l'émeute ou plutôt l'échauffourée provoquée par les amis du capitaine général Jean Philippe, suivie de son arrestation, de sa condamnation à mort et de son exécution, le tout dans l'espace de trois jours. Rapide même pour le XVI<sup>e</sup> siècle, une telle justice peut être qualifiée d'expéditive. On remarquera que semblable scénario se reproduira, quinze ans plus tard, lors du tumulte de 16 mai 1555, lui aussi suivi par une prompte procédure criminelle contre le capitaine général Ami Perrin. Ce dernier sera, lui aussi, condamné à mort, mais par contumace, pour crime de lèse-majesté. Seule sa fuite sur les terres de Berne lui permettra d'échapper à la mort, comme le firent, en 1540, les trois Articulants. Il est d'ailleurs stupéfiant de constater que plusieurs des huit juges nommés en juin 1540 pour compléter ceux du Petit Conseil seront aussi les juges d'Ami Perrin, quinze ans plus tard, comme Henri Aubert ou Jean-Ami Curtet, alors dans le même camp que le futur chef des Libertins. L'annotation succincte des registres édités depuis 1536 ne permet guère de suivre ces trames individuelles et c'est fort regrettable.

Quant à la raison d'une telle précipitation à l'encontre de Jean Philippe, on ne peut formuler que des conjectures. Berne accusait les Genevois de vouloir se tourner vers la France pour échapper à son influence. Assurément, les adversaires des Bernois ne pouvaient qu'y songer, comme ils seront partisans du rappel de Calvin en septembre 1540. Personne, toutefois, ne pouvait oublier les propos tenus par un certain Montchenu: «Vous êtes ici au milieu de deux gros maîtres». D'ailleurs l'ancien syndic Claude Savoye, devenu bourgeois de Berne, ne manquera pas d'accuser Jean Philippe d'avoir frayé avec le cardinal de Tournon, à Lyon. L'accusation n'est guère reprise dans les interrogatoires du capitaine général, ce qui n'enlève rien à sa vraisemblance. Quant à Michel Dolens, venu en Conseil, le 9 juin, menacer les magistrats que le «commun»ferait lui-même justice contre Jean Philippe si les autorités ne faisaient pas diligence, Galiffe n'aurait-il pas vu juste, pour une fois, en commentant l'incroyable mansuétude officielle face à un voleur patenté comme une sorte de remerciements pour services rendus? Toutes ces interrogations, et bien d'autres encore, surgissent à la lecture d'un texte passionnant, à une époque charnière de l'histoire genevoise. En février 1540, un édit prévoyant quatre Conseils généraux par an est promulgué. Le tourbillon des événements conduit à tenir vingt-deux Conseils généraux et pas moins de septante-sept Conseils des Deux-Cents en une année! A croire que la République connaît un régime d'assemblée. En fait, les arrivées d'ambassadeurs bernois, comme les retours d'ambassade genevois suscitent des réunions urgentes, parfois à onze heures du soir. Cette situation tendue, au milieu d'institutions politiques labiles, démontre que la république est formée d'abord d'une communauté de citoyens qui entendent garder la maîtrise de leur destin.

Cette source incomparable, éditée minutieusement, avec un soin de chartiste, permet, malgré une annotation parfois sommaire, heureusement complétée par certaines indentifications par la base de données réunie par les éditeurs des *Registres du Consistoire*, de renouveler la connaissance des faits, des hommes et des événements comme d'en donner de nouvelles interprétations. En cela, ce travail est précieux et constitue la meilleure illustration de la nécessité de poursuivre la publication de sources, indispensable socle à la réflexion historique.

*Bernard Lescaze, Genève*